

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 juin 2021 à 19 h 00

Présences :

- M^{mes} Véronique Lamarre, maire suppléant – Baie-des-Sables
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Steve Girard, suppléant du maire – Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 19 mai 2021
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 1^{er} juin 2021
 - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 1^{er} juin 2021
4. Dossiers régionaux
 - 4.1 Approbation du règlement d'emprunt 2020-01 décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 119 000 \$ de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli (travaux guérite)
 - 4.2 Approbation du règlement 2021-03 décrétant une dépense de 12 706 342,60 \$ et un emprunt temporaire de 12 706 342,60 \$ de la Régie intermunicipale de l'aéroport régionale de Mont-Joli (travaux repavage piste 06-24, voies et tablier)
5. Administration générale / développement local et régional

- 5.1 Dépôt et adoption des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour au 31 décembre 2020
- 5.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 5.2.1 Cp - Évaluation foncière
 - 5.2.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 5.2.3 Cp - Sécurité incendie
 - 5.2.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 5.2.5 Cp - MRC compétences communes
 - 5.2.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.2.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.2.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.3 Autorisation signature Entente MRC-DEM – Attractivité
- 5.4 Modification de la résolution numéro 159-03-21
- 5.5 FDT – Adoption du rapport final au 31 mars 2021
- 5.6 FRR volet 2
 - 5.6.1 PDC volet local 2020-2021 – Saint-Ulric – projet Aménagement du parc entrée ouest, phase 2 – autorisation de verser 11 000 \$
 - 5.6.2 PDC volet local 2021-2022 – Saint-Ulric – projet Installation d'une colonne Moris au parc entrée ouest – autorisation de verser 7 000 \$
- 5.7 FRR volet 4
 - 5.7.1 Recommandations du comité de vitalisation
 - 5.7.2 Modification de la composition du comité de vitalisation
- 5.8 Journées de la Culture – Rencontres Hydro-Québec – autorisation de déposer une demande d'aide financière
- 5.9 Comité d'admissibilité au transport adapté de la MRC de La Matanie – Changement à la désignation des membres et de l'officier délégué ayant le pouvoir d'admettre temporairement les usagers
- 5.10 Autorisation signature – Protocole d'entente MRC-SANAM
- 5.11 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.11.1 FQM Assurances – Changement important au programme d'aide aux employés à compter du 1^{er} juillet 2021
 - 5.11.2 COSMOSS – Mandat renouvellement de contrats de travail pour 2021-2022 et autorisation de signature de lettres d'entente avec le SCFP
- 5.12 Fin de probation et embauche de monsieur Steve Roy au poste d'Adjoint technique et administratif SRSI
- 5.13 Édifice de La Matanie – Renouvellement du programme d'entretien préventif de Chubb, durée 5 ans – Inspection annuelle et entretien du réseau d'avertisseurs d'incendie
- 5.14 Lettre MAMH – Dernière prolongation du délai d'utilisation des sommes versées aux municipalités dans le cadre de la législation du cannabis
 - 5.14.1 Mandat à PVP Media – production d'outils numérique pour la prévention
- 5.15 Demande d'appui – Demande au gouvernement d'assouplir certaines règles de la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec
- 5.16 Demande d'appui – Demande au MTQ de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes
- 5.17 COSMOSS – Autorisation signature contrat de services suite aux modifications au projet Plaisir de Lire en camp de jour
- 5.18 Autorisation paiement RCGT – Honoraires professionnels – vérification des états financiers au 31 décembre 2020
 - 5.18.1 MRC de La Matanie
 - 5.18.2 TNO de Rivière-Bonjour
- 6. Évaluation foncière
 - 6.1 Autorisation paiement – facture groupe de géomatique AZIMUT – Abonnement service de diffusion GONet du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1 Analyse de conformité – Règlement VM-91-6 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane afin d'effectuer différentes corrections
 - 7.2 Réception de projets de règlements de la ville de Matane
 - 7.2.1 premier projet VM-89-201 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance communautaire no 61 à même la zone à dominance commerciale et de services no 64
 - 7.2.2 projet VM-88-33 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation communautaire

- 7.2.3 premier projet VM-340 relatif aux usages conditionnels
- 7.2.4 second projet VM-89-203 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un type d'entreposage extérieur sous la zone 53-C
- 7.2.5 second projet VM-89-204 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter certaines sous-classes d'usage sous la zone 3-C
- 7.2.6 premier projet VM-89-205 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un nouvel usage sous les zones 43-C et 138-R
- 7.2.7 premier projet VM-89-206 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un nouvel usage sous la zone 133-R et 138-R
- 7.2.8 projet règlement VM-315-2 pour l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.3 Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-René-de-Matane
 - 7.3.1 Projet de règlement 2021-04 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
 - 7.3.2 Premier projet de règlement 2021-05 modifiant le règlement de zonage afin de modifier certaines normes à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au SADR
 - 7.3.3 Premier projet règlement 2021-06 modifiant le règlement sur le lotissement – permettre opérations cadastrales sur rues privées existantes, prévoir exemptions certaines opérations cadastrales et assurer la concordance au SADR
 - 7.3.4 Premier projet de règlement 2021-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre la construction sur un terrain adjacent à une rue privée existante
- 7.4 Règlements – municipalité de Saint-Ulric
 - 7.4.1 Analyse de conformité – Règlement 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de St-Ulric afin d'autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière
 - 7.4.2 Analyse de conformité – Règlement 2021-320 modifiant le plan d'urbanisme afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'industrie manufacturière artisanale dans l'affectation résidentielle extensive, d'agrandir l'affectation...
 - 7.4.3 Analyse de conformité – Règlement 2021-321 modifiant le règlement de zonage afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses dispositions à l'initiative de la municipalité et d'assurer la concordance au SADR
 - 7.4.4 Analyse de conformité – Règlement 2021-322 modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au SADR
 - 7.4.5 Réception du Règlement 2021-323 modifiant le règlement sur les permis et certificats afin de permettre la transmission électronique des documents requis lors d'une demande de permis et certificat et d'ajuster...
 - 7.4.6 Analyse de conformité – Règlement 2021-324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale abrogeant et remplaçant le règlement 2020-312
- 7.5 Analyse de conformité – Règlement 203-2021 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
- 7.6 Analyse de conformité – Règlement 395-21 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Sainte-Paule
- 7.7 Réception du premier projet de règlement 399-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de procéder à la modification de certaines normes (bâtiments complémentaires, piscines, quais)
- 7.8 Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - 7.8.1 Lettre de la ministre du MAMH et responsable de la SHQ – Programme RénoRégion 2021-2022
 - 7.8.2 Programme RénoRégion 2021-2022 – Dates de l'appel de projets, valeur uniformisée et critères d'analyse des demandes
- 7.9 Dépôt et adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2020

- 7.10 Demande d'aide financière pour la phase 2 – Développement du service L'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent
 - 8. Génie forestier
 - 8.1 Plantation d'arbres au Carrefour Nature – Entente avec Arbre-Évolution
 - 8.2 Demande d'appui pour le "Plan vert pour la forêt" du Bloc québécois
 - 9. Service régional de sécurité incendie
 - 10. Varia
 - 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
 - 12. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 343-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 344-06-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE, PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 19 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 19 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 mai 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 345-06-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{er} JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} juin 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 346-06-21

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{er} JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} juin 2021 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 347-06-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 140 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 119 000 \$ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres et que chaque MRC répartit la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

Participation des MRC à la Régie

- La Matapédia 10,93 %
- La Mitis 35,00 %
- Rimouski-Neigette 39,61 %
- La Matanie 14,46 %

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du plan financier corrigé et du règlement d'emprunt numéro 2020-01 décrétant une dépense de 140 000 \$, un emprunt de 119 000 \$ et une affectation de 21 000 \$ du fonds général de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour l'achat et l'installation d'une guérite automatisée;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 607 du *Code municipal*, chaque MRC membre doit approuver ou refuser un règlement d'emprunt adopté par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie, à titre de membre, approuve le règlement d'emprunt numéro 2020-01 décrétant une dépense de 140 000 \$, un emprunt de 119 000 \$ et une affectation de 21 000 \$ du fonds général de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour l'achat et l'installation d'une guérite automatisée;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 634-11-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 348-06-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 706 342,60 \$ ET UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 12 706 342,60 \$, TAXES INCLUSES, DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres et que chaque MRC répartit la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

Participation des MRC à la Régie

- La Matapédia 10,93 %
- La Mitis 35,00 %
- Rimouski-Neigette 39,61 %
- La Matanie 14,46 %

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du plan financier du projet et du règlement d'emprunt numéro 2021-03 décrétant une dépense de 12 706 342,60 \$ et un emprunt temporaire de 12 706 342,60 \$, taxes incluses, de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour les travaux de repavage de la piste 06-24, voies et tablier;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada, par le programme d'aide aux infrastructures aéroportuaires (PAIA), contribue au projet pour un montant de 11 051 396,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 607 du *Code municipal*, chaque MRC membre doit approuver ou refuser un règlement d'emprunt adopté par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie, à titre de membre, approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-03 décrétant une dépense de 12 706 342,60 \$ et un emprunt temporaire de 12 706 342,60 \$, taxes incluses, de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour les travaux de repavage de la piste 06-24, voies et tablier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 349-06-21

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Gauthier, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 350-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 au montant de 48 369,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 584,45 \$, les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 26 854,43 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 214,26 \$, représentant un grand total de 82 023,01 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 351-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 au montant de 741,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 478,04 \$, les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 35 617,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 869,98 \$, représentant un grand total de 45 706,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 352-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 au montant de 12 363,07 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 478,15 \$, les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 40 105,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 934,40 \$, représentant un grand total de 61 880,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 353-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 au montant de 10 768,01 \$, la liste des chèques émis au montant de 19 540,76 \$, les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 23 549,75 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 407,46 \$, représentant un grand total de 57 265,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 354-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 au montant de 154 897,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 673 916,24 \$, les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 99 105,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 23 578,26 \$, représentant un grand total de 951 497,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 355-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 1 852,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 508,76 \$, représentant un grand total de 2 361,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 356-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 au montant de 142,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 606,10 \$, les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 1 563,72 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 414,59 \$, représentant un grand total de 6 726,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 357-06-21

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2021 AU 10 JUIN 2021 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 9-05-2021 au 5-06-2021 au montant de 1 236,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 339,11 \$, représentant un grand total de 1 575,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 mai 2021 au 10 juin 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 358-06-21

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE MRC-DEM – ATTRACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent un protocole de collaboration pour accroître l'efficacité et la concertation des MRC pour faire du Bas-Saint-Laurent une région plus attractive et établir les modalités du versement de l'aide financière en provenance du FARR pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la délégation faite à Développement Économique Matanie (DEM), la MRC de La Matanie souhaite lui déléguer le financement restant à recevoir et les obligations liées à ce protocole de collaboration en attractivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à signer un protocole d'entente de délégation en attractivité avec DEM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 359-06-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 159-03-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 159-03-21 pour refléter l'utilisation du montant qui était réservé au FDT pour financer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la modification de la résolution pour y lire : « ...FDT... » à la place de FRR.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 360-06-21

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – REDDITION DE COMPTES FINALE AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT la reddition de comptes finale de la MRC de La Matanie, au 31 mars 2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de comptes finale de la MRC de La Matanie, au 31 mars 2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

D'autoriser le transfert du solde non-versé du FDT dans l'enveloppe disponible du FRR volet 2, et ce, après l'acceptation de la reddition de comptes;

DE transférer les documents de reddition de comptes au PGAMR et transmettre la confirmation ainsi que la résolution d'adoption à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 361-06-21

FRR VOLET 2 – PDC VOLET LOCAL 2020-2021 – SAINT-ULRIC – AUTORISATION DE VERSER 11 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-124 de la municipalité de Saint-Ulric demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2, soit le Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021, pour le projet « Aménagement du parc entrée ouest, phase 2 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 11 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2, Programme de développement des communautés (PDC) volet local, pour l'année 2020-2021 afin de permettre la réalisation du projet « Aménagement du parc entrée ouest, phase 2 » de la municipalité de Saint-Ulric;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 362-06-21

FRR VOLET 2 – PDC VOLET LOCAL 2021-2022 – SAINT-ULRIC – AUTORISATION DE VERSER 7 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-125 de la municipalité de Saint-Ulric demandant de l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2, soit le Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2021-2022, pour le projet « Installation d'une colonne Morris au parc entrée ouest »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 7 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2, Programme de développement des communautés (PDC) volet local, pour l'année 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet « Installation d'une colonne Morris au parc entrée ouest » de la Corporation de développement local de la Rivière-Blanche;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 363-06-21

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION – ANALYSE DE PROJETS JUIN 2021 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT le *Cadre de Vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des premières recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de 4 projets avec ou sans conditions, le refus de 2 projets et 2 projets devant être retravaillés avant de revenir au comité de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement, en vertu du FRR-volet 4, des projets suivants :

- 1- « **Remplacement des équipements de traçage** » du Club de ski de fond de Baie-des-Sables, pour un montant de 42 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR-volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

- 2- « **Expérience immersive** » d'Épopée Gaspésienne, pour un montant de 100 000 \$ → Le promoteur devra fournir les documents suivants : Obtenir la confirmation de financement des autres partenaires majeurs, présenter un plan d'affaires et les prévisions financières détaillées et présenter un bail signé de plus d'une année;
- 3- « **École en musique – volet International** » d'École en musique, pour un montant de 20 000 \$ → Le promoteur devra présenter une copie signée du contrat confirmant l'artiste de renommée internationale;
- 4- « **Restauration du littoral dans l'est de La Matanie** » du Groupe environnemental Uni-Vert région de Matane, pour un montant de 23 020 \$ → Le promoteur devra présenter les autorisations des propriétaires concernés, confirmer le recrutement des ressources nécessaires à la réalisation du projet et inclure un volet pédagogique;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 364-06-21

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE VITALISATION (RÉSOLUTION NUMÉRO 66-01-21)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 66-01-21 relative à la formation du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie ayant pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente avec le MAMH pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale" volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT les modifications apportées (résolutions numéros 184-03-21 et 274-05-21);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser des substituts aux représentants des différents sièges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie modifie la résolution numéro 66-01-21 pour autoriser, au besoin, le remplacement du maire par le maire suppléant et la participation de substituts désignés par les différentes instances représentées, étant entendu que ces personnes devront avoir pris connaissance des règles et conditions à respecter par les membres du Comité de Vitalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 365-06-21

JOURNÉES DE LA CULTURE – RENCONTRES HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été choisie par le comité de sélection des Rencontres Hydro Québec pour les Journées de la Culture qui se tiendront du 24 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut obtenir, suite au dépôt de la demande, de 2 000 \$ à 8 000 \$ pour l'organisation d'activités culturelles dans le secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE le programme cible précisément les petites municipalités ou MRC de moins de 30 000 habitants où il est généralement moins facile de présenter des activités culturelles de ce type;

CONSIDÉRANT les objectifs du programme :

- Célébrer la culture sur le territoire;
- Mettre en valeur la fierté locale;
- Rejoindre un maximum de personnes;
- Amener la culture dans le quotidien des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés doivent être réalisés en collaboration et avec la participation des acteurs culturels locaux, répondre aux critères d'admissibilité du programme et mettre à l'honneur l'une des disciplines ciblées par Hydro Québec (musique classique, chanson francophone, littérature, danse, théâtre ou activités muséales) et que les activités proposées doivent être interactives et gratuites;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du service de développement territorial envisage de déposer une demande d'ici le 20 juin, date limite du dépôt, et que pour cette première édition, trois villages ont été ciblés : Saint-Ulric, Saint-Léandre et Grosses-Roches;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la MRC sera de coordonner l'ensemble du projet et d'être le répondant auprès des responsables du fonds et qu'un comité de travail assurera la mise en œuvre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre des Journées de la Culture d'Hydro-Québec pour l'organisation d'activités culturelles dans le secteur rural en septembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 366-06-21

COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA MATANIE – DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ AYANT LE POUVOIR D'ADMETTRE TEMPORAIREMENT LES USAGERS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 108-02-20 désignant les membres du comité d'admissibilité au transport adapté et de l'officier délégué de la MRC ayant le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes au comité d'admissibilité du Transport adapté de la MRC de La Matanie :

- M^{me} Vanessa Caron, officier délégué de la MRC, et M^{me} Nancy Desrosiers ou M^{me} Line Ross à titre de substituts;
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron, représentante de l'ADHG, et M^{me} Lise Whittom à titre de substitut;
- M^{me} Jessica Giasson, représentante du CISSS du Bas-Saint-Laurent, et M^{me} Isabelle Gagné à titre de substitut ou toute autre personne désignée par le CISSS;

DE nommer la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, officier délégué de la MRC ayant le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité, et que madame Nancy Desrosiers ou madame Line Ross agissent aussi à titre de substituts à l'officier délégué.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 367-06-21

AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE MRC-SANAM

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) au 1^{er} mars 2021 :

- quarante-neuf mille six cent onze dollars (49 611 \$) pour la réalisation du plan d'action;
- soixante mille dollars (60 000 \$) à titre de mesure transition pour la réalisation des activités transitoires, lesquelles sont de la responsabilité du SANAM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a résolu d'allouer une somme de vingt-six mille quatre cents dollars (26 400 \$) à la démarche via le fonds FRR-volet 2;

CONSIDÉRANT l'engagement de partenaires de contribuer financièrement à la hauteur de trente mille cent dollars (30 100 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'excédent budgétaire des partenaires est de l'ordre de vingt-deux mille huit cent trente-neuf dollars (22 839 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) étant désormais un organisme autonome, il y a lieu de conclure une entente entre le SANAM et la MRC pour définir les modalités de participation des deux parties aux fins d'assurer la réalisation des activités et le financement tels que prévus dans *l'Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelle (c0008456761)* entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), soit :

- l'élaboration du plan d'action visant à identifier les enjeux en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- la mise en œuvre, par le SANAM, des projets de la mesure transitoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le mandat de la MRC, à titre de fiduciaire et employeur pour les ressources humaines dédiées au SANAM, se termine le 30 juin 2021;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer ladite entente et les documents nécessaires pour donner effet à la présente de même qu'à verser les sommes prévues au SANAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 368-06-21

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE AU NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES ET À LEUR FAMILLE (PAMF) DÈS LE 1^{ER} JUILLET 2021

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC à un contrat d'assurance collective avec la FQM selon la résolution 666-11-19;

CONSIDÉRANT QUE la FQM propose un nouveau PAMF, accessible à tous les employés, les élus et les pompiers volontaires, à un tarif concurrentiel :

- Coût mensuel net par employé pour le PAE : 5,95 \$;
- Coût mensuel net par employé pour le PAMF : 2,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'économie engendrée permet d'élargir la protection à plusieurs catégories d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'actuellement ce coût est assumé à 100 % par l'employeur et que l'économie estimée par mois est de 128,52 \$ pour 35 employés et un élu (préfet);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des élus et des pompiers volontaires aurait très peu d'impacts financiers et permettrait une protection pour l'ensemble du personnel de la MRC et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce type de programme d'aide peut être une solution intéressante pour obtenir du support en cas de difficultés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de la FQM et confirme la participation de la MRC au nouveau Programme d'aide aux membres et à leur famille (PAMF), dès le 1^{er} juillet 2021, le coût étant assumé à 100 % par l'employeur;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 369-06-21

COSMOSS – MANDAT RENOUELEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL POUR 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le renouvellement et la conclusion du contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avec prise d'effet le 30 août 2021, de madame Carole-Anne Gonthier à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 28 heures/semaine;

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avec prise d'effet le 23 août 2021, de madame Mélissa Felix-Séguin à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 35 heures/semaine;

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 avec prise d'effet le 23 août 2021, de madame Valérie Dunn à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 16 heures/semaine;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les lettres d'entente avec le SCFP section locale 4602;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les contrats de travail pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 370-06-21

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE ROY AU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF SRSI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 537-10-20 relative à l'embauche, en date du 24 septembre 2020, de monsieur Steve Roy en remplacement au poste de soutien administratif pour le SRSI, surnuméraire temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Roy a été intégré en date du 1^{er} janvier 2021 à titre d'adjoint technique et administratif pour le SRSI, poste régulier temps complet, dans le cadre de la négociation collective et que la période de probation se terminera le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du directeur du SRSI à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Steve Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Steve Roy soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 1^{er} juillet 2021;

QUE la date du 24 septembre 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et du calcul des vacances.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 371-06-21

ÉDIFICE DE LA MATANIE – RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE CHUBB, DURÉE 5 ANS – INSPECTION ANNUELLE ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AVERTISSEURS D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la soumission #113476 de Chubb EDWARDS, une société d'UTC Incendie & Sécurité, concernant le renouvellement du programme d'entretien préventif du système d'alarme incendie de l'Édifice de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Chubb EDWARDS, une société d'UTC Incendie & Sécurité, au montant de 1 294,65 \$ pour l'année 1, avant les taxes, pour une durée de cinq (5) ans avec indexation de 4 % pour l'année 2 et de 3 % pour les années 3, 4 et 5 du contrat :

- incluant les appels de service 24/24, 365 jours/année, et pièces de remplacement rendues défectueuses par l'usure normale et si toujours disponibles;
- remplacement des batteries du panneau de contrôle sans frais à tous les 5 ans;

QUE la directrice générale soit est autorisée à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 372-06-21

MANDAT À PVP MEDIA – PRODUCTION D'OUTILS NUMÉRIQUE POUR LA PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA LÉGISLATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a alloué, en mars 2019, un montant à la MRC afin de répondre aux besoins liés à la législation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique a souhaité que soient mis en place des outils de sensibilisation et de prévention pour les jeunes en lien avec la législation du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de PVP Media pour la production d'outils numériques, incluant le design graphique et infographique, l'animation, narration, tournage, montage, mix sonore, programmation, rédaction et révision de contenu, stratégie de diffusion et diffusion sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat devra obligatoirement être complété avant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclair et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder le mandat à PVP Media pour la production d'outils numériques au montant de 35 225 \$, plus les taxes applicables, payable à même le montant alloué par le MAMH dans le cadre de la législation du cannabis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 373-06-21

APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ASSOULIR CERTAINES RÈGLES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de plusieurs MRC et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Eric Girard, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 374-06-21

APPUI – DEMANDE AU MTQ DE RESPECTER LES MODALITÉS DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE tous les services de transport offerts par la Municipalité régionale de comté sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif, le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- Les recettes tarifaires provenant des usagers;
- Les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- Les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Lamarre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de plusieurs MRC et demande au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme;

DE transmettre copie de la présente résolution au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 375-06-21

COSMOSS – AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE SERVICES SUITE AUX MODIFICATIONS AU PROJET « PLAISIR DE LIRE EN CAMP DE JOUR »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 281-05-21 concernant le projet « Animation littéraire estivale » et l'embauche de deux étudiants;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été possible de recruter les animateurs prévus, le projet et le budget ont été modifiés pour devenir « Plaisir de lire en camps de jour » de façon à ce que les jeunes de La Matanie soient en contact avec la lecture de façon ludique pendant la période estivale afin d'atténuer les effets de la glissade d'été;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été révisée en fonction de la nouvelle orientation impliquant le CRD (COSMOSS) et la MRC, et que La Maison des Familles intervient pour l'aspect coordination des ressources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner la signature par la directrice générale de la MRC d'un contrat de services avec le Collectif régional de développement du BSL (démarche COSMOSS) pour le projet « Plaisir de lire en camps de jour » du 14 juin au 13 août 2021;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 281-05-21.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 376-06-21

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 19 200 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, au montant total de 22 075,21 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 377-06-21

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 3 850 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 au montant de 4 426,53 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 378-06-21

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la facture #10579 de Groupe de géomatique AZIMUT :

Description		Total (\$)
ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GONet PÉRIODE DU 1 ^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2021		
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GONet – Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	987,00	2 961,00
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GONet – Accès public (mois)	658,00	1 974,00
Mise à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière	100,00	0,00
Sous-total		4 935,00
T.P.S.		246,75
T.V.Q.		492,27
Total		5 674,02

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #10579 à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 5 674,02 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 379-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-91-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VM-91 DE LA VILLE DE MATANE AFIN D’EFFECTUER CERTAINES CORRECTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-91-6 lors d’une séance tenue le 17 mai 2021 afin d’amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de construction pour apporter diverses modifications en lien avec les gîtes touristiques (chambre en sous-sol), l’application d’une section du Code de construction du Québec, les moyens d’évacuation des bâtiments existants et les solutions de rechange pouvant être acceptées en cas de non-respect du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, le directeur de l’aménagement et de l’urbanisme recommande au Conseil d’approuver le règlement soumis à l’attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l’unanimité :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-91-6 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 380-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-319 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 juin 2021, le *Règlement numéro 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145 afin d’autoriser les chenils comme usage conditionnel dans les zones à dominance forestière*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’après analyse, le directeur de l’aménagement et de l’urbanisme recommande au Conseil d’approuver, sous certaines réserves, le règlement soumis à l’attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-319 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 381-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-320 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 juin 2021, le *Règlement numéro 2021-320 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'autoriser, sous certaines conditions, l'industrie manufacturière artisanale dans l'affectation résidentielle extensive, d'agrandir l'affectation commerciale à contraintes et d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-320 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 382-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 juin 2021, le *Règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin de bonifier le cadre réglementaire concernant diverses modifications à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 383-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 juin 2021, *Règlement numéro 2021-322 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-322 modifiant le règlement de lotissement la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 384-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 7 juin 2021, le *Règlement numéro 2021-324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale « abrogeant et remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-312 » de la municipalité de Saint-Ulric*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à exercer un contrôle discrétionnaire sur l'implantation et l'intégration architecturale lors de la construction d'antennes

commerciales ainsi que lors de la construction de bâtiments ou le lotissement de terrains pour des usages de la classe des services publics et communication;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Girard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-324 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2020-312 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 385-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2021 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté, le 7 juin 2021, le *Règlement numéro 203-2021 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à permettre, sous réserve de plusieurs critères, des projets pouvant déroger à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 203-2021 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 386-06-21

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 395-21 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 7 juin 2021, le *Règlement numéro 395-21 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 395-21 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 387-06-21

SHQ – PROGRAMME RÉNORÉGION 2021-2022 – DATES DE L'APPEL DE PROJETS, VALEUR UNIFORMISÉE ET CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), a annoncé une aide financière de 200 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2021-2022 qui n'exige aucune participation financière de la MRC et prévoit une rémunération pour la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'enveloppe budgétaire consentie devra être engagé d'ici le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire les critères d'analyse pour déterminer le choix des dossiers qui seront traités par la MRC de La Matanie parmi l'ensemble des demandes d'aide déposées par les ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée maximale des résidences admissibles, excluant la valeur du terrain, est de 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'augmenter cette valeur sans excéder le maximum prévu par la SHQ de 120 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie tiennne un appel de projets pour le programme RénoRégion 2021-2022 du 30 août 2021 au 4 octobre 2021;

DE majorer la valeur uniformisée maximale des résidences admissibles de 115 000 \$ à 120 000 \$;

QUE les demandes retenues soient celles répondant aux critères suivants :

- les demandes ayant le taux d'aide financière le plus élevé sont prioritaires – le taux est défini selon la méthode dans le manuel du programme édicté par la SHQ;
- les demandes ayant un taux d'aide identique sont triées en fonction de la taille des ménages de manière à maximiser le nombre de bénéficiaires de l'aide financière;
- si des égalités perdurent, les dossiers sont triés de manière à favoriser les plus bas revenus;

QUE seules les demandes complètes et reçues durant la période d'appel de projets soient retenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 388-06-21

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2020, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2020, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 30 juin 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 389-06-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PHASE 2 – DÉVELOPPEMENT DU SERVICE L'ARTERRE PAR LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leur plan de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégie de développement, la création de banques de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niches, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, à elle seule, l'industrie agroalimentaire procure 18 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 8 % du PIB régional;

CONSIDÉRANT QUE le service de L'ARTERRE a acquis depuis les trois (3) dernières années une notoriété et que les agents de maillage du Bas Saint-Laurent sont une référence au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, dans les trois (3) dernières années, onze (11) maillages ont été réalisés au Bas Saint-Laurent pour un total de 107 au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les agents de maillage ont également réalisé l'inscription et le référencement de plus de 240 entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux contacts, liens de confiance et plusieurs démarches sont toujours en cours afin de compléter des jumelages entre les cédants et aspirants dans les prochains mois et prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'au niveau local, ces services sont offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE, lesquels notamment de déployer les agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui agissent comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de L'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement afin de propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ soutient l'implication et l'ensemble des MRC pour qu'elles se regroupent afin d'adhérer et mettre en place le service de L'ARTERRE et puissent mettre en commun leurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est soutenue par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a montré que deux agents de maillage sont minimalement requis pour offrir le service de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont compétentes en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et poursuivre le service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme, le Fonds au rayonnement des régions (FRR-volet 1), pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le FRR-volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept (7) autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FRR-volet 1 pour la mise en place du service de L'ARTERRE;

QUE la MRC de La Matanie autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FRR-volet 1 en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

QUE la MRC de La Matanie confirme un engagement financier annuel moyen 6 910 \$, soit 20 730 \$ pour la durée du projet, ce montant inclus la cotisation annuelle au CRAAQ d'environ 4 000 \$ / année / MRC;

QUE la MRC de La Matanie confirme qu'elle consacrerait du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhérerait et assumerait les frais d'adhésion à L'ARTERRE (inclus dans le précédent montant) pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 390-06-21

GÉNIE FORESTIER – PLANTATION D'ARBRES AU CARREFOUR NATURE – ENTENTE AVEC ARBRE-ÉVOLUTION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de plantation d'arbres au Carrefour Nature de La Matanie, la MRC, en collaboration avec COSMOSS, a obtenu une subvention du programme de reboisement social d'Arbre-Évolution et qu'en tout, 197 arbres et 36 arbustes fruitiers seront mis en terre;

CONSIDÉRANT QU'Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'Arbre-Évolution met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO₂ et réduire l'empreinte écologique générée par ses partenaires et que, pour ce faire, les arbres plantés doivent rester en place pour une période d'au moins 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente cadre avec Arbre-Évolution vise à ce que la MRC s'engage à ne pas couper volontairement les arbres plantés pour les 50 prochaines années et déployer les efforts raisonnables pour favoriser le taux de survie des plantations;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du site de plantation est le Gouvernement du Québec mais que c'est la MRC, à titre de gestionnaire de territoire, qui s'engage à assurer l'application des termes de la présente entente sur une période de 50 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale, madame Line Ross, à signer l'entente avec Arbre-Évolution pour la plantation d'arbres au Carrefour Nature de La Matanie et l'utilisation du Fonds TPI pour un montant de l'ordre de 1 400 \$ pour assumer l'achat des voyages de terre requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 391-06-21

DEMANDE D'APPUI POUR LE "PLAN VERT POUR LA FORÊT" DU BLOC QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT le « Plan vert pour maximiser la filière forestière au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie » présenté par le Bloc québécois et ses huit propositions au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique, énergétique et écologique des régions ainsi que la lutte contre les changements climatiques requièrent que le gouvernement fédéral encourage l'exploitation optimale des forêts, une ressource renouvelable et porteuse d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance du communiqué de presse du 23 avril 2021, de la feuille de route des député.es du Bloc québécois concernant les éléments à prioriser pour la relance de l'industrie forestière et de la demande d'appui aux revendications à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le « Plan vert pour maximiser la filière forestière au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie concernant les éléments revendiqués auprès du gouvernement fédéral pour la relance de l'industrie forestière;

QUE la présente résolution soit transmise au bureau de la députée d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud.

ADOPTÉE

VARIA

--

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 392-06-21

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 14 juillet 2021 à 19 h 00.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*